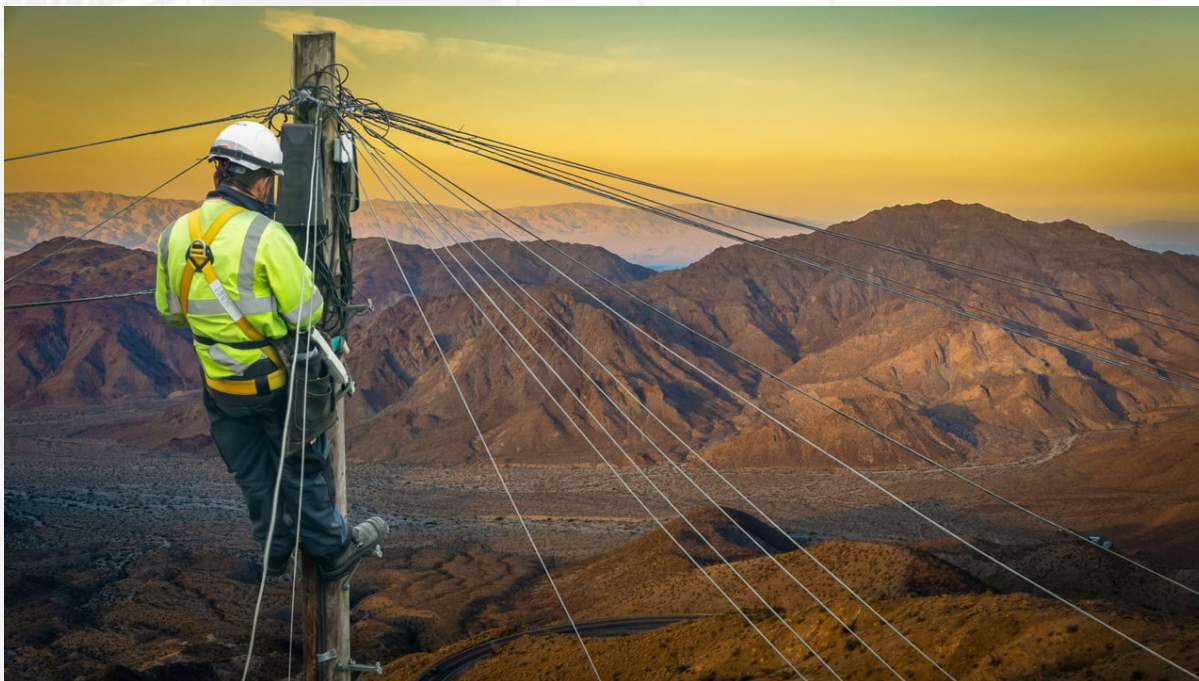


PROTECTION TRAVAILLEUR ISOLE



Qu'est-une PTI ?

Une PTI, pour Protection du Travailleur Isolé, est un dispositif qui a pour but de protéger un travailleur en situation d'isolement, lorsqu'il est hors de portée de vue ou de voix. Dans cette situation, l'employeur se doit de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité de son travailleur isolé.

C'est pour répondre à ce besoin de sécurité d'une part et cette responsabilité de l'employeur d'autre part que les PTI existent. Les systèmes sont de plus en plus utilisés aussi bien dans de grosses structures que dans des TPE-PME ou encore dans les services publics.

L'appellation « PTI » pose problème pour certains, car elle pourrait inciter les utilisateurs à considérer à tort ces équipements comme suffisants à assurer la protection et la sécurité des salariés. Ils lui préfèrent donc le nom DATI (dispositif d'alarme du travailleur isolé).

A quoi ça sert ?

La mission d'un DATI est de transmettre une alarme correspondant à une situation jugée critique par un travailleur isolé vers une personne ou une structure chargée de déclencher les secours.

Le message d'alarme peut contenir des informations sur la position du travailleur isolé (coordonnées GPS, balises de passage...) facilitant l'intervention des secours. Une autre personne reçoit l'alarme et envoie les équipes de secours auprès du travailleur.

Mais il y a une question préalable à laquelle il faut impérativement répondre : si le DATI n'est pas opérationnel de manière momentanée ou permanente, comment s'assurer que le travailleur isolé n'est pas en situation de détresse ?

L'alarme peut être déclenchée :

- Manuellement par le travailleur isolé (bouton d'alerte...)
- Automatiquement dans différentes situations : perte de verticalité, absence de mouvement, arrachage du DATI, présence de gaz toxique...

Elle est transmise soit par liaison filaire (informatique, téléphone), soit par liaison hertzienne (radio, téléphone satellitaire...), soit une combinaison des deux.

NB : Certains DATI ont des options qui, si non désactivées, peuvent déclencher de fausses alarmes. Ces dernières entraîneront inmanquablement de la perte de confiance dans le dispositif, voire la tentation de le mettre hors service. Il faut donc vérifier l'état du DATI régulièrement.

La réglementation concernant les PTI

La démarche de prévention des risques professionnels impose avant tout à l'employeur de chercher à éviter les risques ou à les limiter (article L. 4121-1 du Code du travail).

Les mesures, mises en place sur le fondement des principes généraux de prévention (article L.4121-2), auront pour objet de maîtriser les risques qui ne peuvent être évités, en intégrant la sécurité le plus en amont possible des procédés de travail, et en privilégiant les mesures de protection collective sur les moyens de protection individuelle.

Les DATI ne sont quant à eux pas des composants de sécurité conçus sur la base de normes concernant la sécurité fonctionnelle. Ils présentent des garanties limitées vis-à-vis de leur performance de sécurité et de leur fiabilité.

L'organisation des secours

L'organisation des secours implique dans la plupart des cas la présence de personnels spécialement formés aux premiers soins, la mise à disposition d'un matériel des premiers secours adapté et accessible et l'élaboration d'un protocole interne d'administration des soins d'urgence et d'appel des services extérieurs de secours.

Pour être efficace, l'organisation des secours doit porter sur tous les maillons de la chaîne de secours (c'est-à-dire l'alerte, la réception de celle-ci, la réponse qui en est faite, l'intervention des secours internes et externes à l'entreprise et le transfert dans les services d'urgence hospitaliers).

Ce protocole doit prévoir des mesures prenant en compte les particularités des risques liés au travail isolé. Cela comprend l'organisation de l'alerte et la formation des sauveteurs secouristes du travail, qui doivent assurer les premiers gestes d'urgence avant la prise en charge de la victime par les professionnels que sont les sapeurs-pompiers et les secours médicalisés.